

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-08 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 23 septembre 2025

A 18 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

**Pouvoirs :** PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

PONCET Éric donne pouvoir JEKAL Marc.

**Absents :** SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent à temps complet sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'avancement de grade d'un agent qui remplit les conditions d'accès au grade.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

La création d'un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie B, filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, en vue l'avancement de grade d'un agent du service administratif

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

**Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2025,**

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Emploi : A temps complet :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 030-213002686-20250123-DELIB202508-DE

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

### DATE DE LA CONVOCATION

16 JANVIER 2025

### DATE D'AFFICHAGE

16 JANVIER 2025

### OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-08 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020-36 du 16 novembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

**Décide à l'unanimité :**

-de créer l'emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C à compter du 01/02/2025.

-de modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suite, à compter du 01/02/2025 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Emploi : A temps complet :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

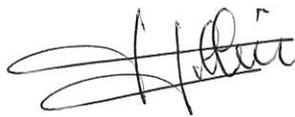
-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

**Le Secrétaire de séance**

**Richard HILLAIRE**



**Le Maire de Saint-Jean de Valériscle**

**Marc JEKAL**



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 27/01/2025

ID : 030-213002686-20250123-DELIB202508-DE

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*